



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
25 juin 2019	2019_683126_0015	005692-19, 005736-19	Plainte

Titulaire de permis

CVH (n° 4) GP par ses associés commandités Southbridge Health Care GP inc. et Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité, Southbridge Care Homes inc.)
766, chemin Hespeler, bureau 301, a/s de Southbridge Care Home inc.
CAMBRIDGE, ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

Pincrest (Plantagenet)
101, rue Parent, C.P. 250, PLANTAGENET, ON K0B 1L0

Nom de l'inspectrice

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection



Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 18 et 19 juin 2019.

Au cours de cette inspection, deux plaintes concernant des soins ont fait l'objet d'une inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : l'administratrice ou l'administrateur, l'infirmière ou l'infirmier responsable, une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé, plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), une ou un garde, et plusieurs personnes résidentes.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Émis le 25 juin 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.